

obligatoire lors des séances de natation. Les tatouages éphémères ne sont pas autorisés à la piscine. Le règlement intérieur de la piscine devra être respecté par les enfants s’y rendant.

Article 14 : Hygiène et santé

Les enfants malades seront gardés à la maison, pour éviter de contaminer toute une classe. Un certificat de non-contagion sera exigé pour les maladies nécessitant une éviction scolaire. En cas de maladie infectieuse (rubéole, varicelle, oreillons...), veuillez prévenir l’enseignant de votre enfant et fournir un certificat de guérison à son retour. Les enseignants ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant, sauf si la maladie est reconnue et qu'un PAI est signé en partenariat avec le médecin scolaire.

Les poux font de fréquentes apparitions dans les écoles. Vous devez nous signaler toute contamination et la traiter efficacement (cheveux, vêtements, literie...) sous peine d’éviction scolaire si l’enfant n’est pas correctement traité.

Un petit déjeuner adapté à l’âge de l’enfant est recommandé afin de leur permettre de bien travailler jusqu’à la pause méridienne.

Les enfants doivent passer aux toilettes avant de rentrer en classe.

Article 15 : Goûter

Seul **un goûter équilibré** (tartine, fruit, compote, yaourt à boire) est autorisé pour les enfants allant à l’étude et après les séances de piscine, en fonction des horaires de celles-ci. La mairie fournit un goûter aux élèves qui sont inscrits à la garderie du soir. **Les goûters ne sont donc pas autorisés aux récréations.**

Pour les anniversaires, les parents sont priés de convenir du jour opportun de fêter celui-ci avec l’enseignant. Une information sur leur déroulement sera effectuée dans chacune des classes lors de la réunion de parents de début d’année.

Merci de limiter les bonbons distribués (pas de sachets individuels réalisés par les parents) et de privilégier ceux emballés. Aussi, tous les gâteaux doivent être achetés dans le commerce pour en connaître la composition.

Enfin des goûters peuvent être réalisés en classe dans le cadre des apprentissages.

Article 16 : Les sanctions

Suivant la gravité du non-respect des règlements (code de récréation, règles de vie de la classe ou règlement intérieur), l’enseignant, l’équipe enseignante ou le chef d’établissement peut décider d’une sanction, d’une convocation des parents. Les sanctions peuvent être : une réprimande orale, un devoir écrit, une fiche de réflexion. Celles-ci seront signalées aux parents dans le cahier de liaison et devront être signés. Au bout de trois fiches de réflexion, une rencontre sera programmée entre les parents, l’enseignante et le chef d’établissement pour mettre en place un contrat de comportement.

Si les faits sont plus conséquents, en particulier si des atteintes aux personnes sont constatées, ou répétitives, une réunion avec des représentants de l’équipe éducative peut être organisée. Celle-ci est habilitée à prendre des **mesures d’exclusion de la classe. Si le contrat de scolarisation n’est pas respecté, il peut être rompu ou non renouvelé.**

Dans le cadre de harcèlement, « l’harceleur » peut se voir être exclu temporairement, voire définitivement si les comportements se répètent.

Pour des attitudes identiques de la part des adultes, l’accès à l’école peut être remis en question et le contrat de scolarisation peut être aussi rompu (exclusion immédiate) ou non renouvelé (exclusion à la fin de l’année scolaire).

Article 17 : Communication et concertation

Merci de nous tenir au courant de **tout changement de coordonnées** (adresse, téléphone...). L’école a absolument besoin de votre numéro de téléphone pour pouvoir vous joindre en cas d’urgence.

Pour toute question, n’hésitez pas à prendre rendez-vous avec le chef d’établissement ou avec les enseignants.

Les réunions proposées par les enseignants sont des moments de communication sur l’organisation de la classe et demandent donc **votre participation**. Trois rendez-vous individuels par an vous seront proposés pour faire le point sur la scolarité de votre enfant. **Ils sont primordiaux pour un partenariat entre l’équipe éducative, les parents et les enfants.** Les bulletins étant en ligne vous recevrez chaque année les identifiants pour y accéder. Merci de penser à les sauvegarder sur votre ordinateur.

La communication passant par les outils « toutemonannée » et « école directe », **merci de vous y connecter dès la transmission des codes d’accès**. Y seront partagées les informations et communications officielles, les factures, les activités vécues par les enfants, les devoirs, un espace de partage de documents. Une messagerie est associée aussi à chacun de ces outils.

L’utilisation des photographies (interne et/ou externe choisie dans le dossier d’inscription), **faites dans le cadre des activités scolaires par le personnel éducatif, sera respectée tout au long de l’année en cours.** Seules les photos de classe et individuelle seront effectuées pour l’ensemble des élèves. Libre choix aux parents de l’acheter.



REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE SAINT-JOSEPH

Des repères pour les enfants...

Pour les parents...

Pour l’équipe éducative....

Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

Horaires de classe :

8h25 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Ouverture des portes à 8h15, 11h30, 13h20 et 16h30 au 5, rue Abbé Bonpain

Fermeture des portes à 8h25, 11h40, 13h30 et 16h40.

Le calendrier scolaire annuel est communiqué à la fin de l’année précédente. Les dates importantes seront communiquées régulièrement et pourront faire l’objet de modifications.

Article 2 : Entrées et sorties

Les élèves sont accueillis directement dans leur classe. A 8h15 et à 13h20, les maternelles sont amenés par leur parent jusqu’en classe. Les primaires se rendent directement, dans leur classe, seuls. Les parents des CP sont autorisés, jusqu’aux vacances de la Toussaint, à accompagner leur enfant en classe. Les parents récupèrent les maternelles en classe et les élémentaires dans la cour de récréation ou directement en classe, en fonction de la structure de l’école. Merci de respecter le sens de circulation aux portes d’entrée.

Après 11h35, sans nouvelles de votre part, vos enfants seront mis à la **cantine. Après 16h35**, les maternelles seront mis à **la garderie** et les élémentaires à **l’étude** et celle-ci pourra vous être facturée..

Toutes les entrées ou sorties des enfants pendant le temps scolaire doivent être justifiées par un écrit.

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) avant leur arrivée en classe et après la sortie de classe. Les parents peuvent donc entrer dans la cour de récréation pour vérifier que leur enfant aille directement en classe.

Les temps d’entrées et de sorties ne sont pas des temps de récréation, les jeux de ballons n’y sont pas autorisés.

Il est aussi demandé aux enfants d’être pied à terre lorsqu’ils viennent en vélo ou trottinette. Les enfants sont sous la responsabilité des parents lorsqu’ils se rendent au parking à vélos.

Article 3 : Garderie et étude

L’école fonctionne avec le service municipal de garderie et les inscriptions se font via le portail famille de la ville de Wervicq-Sud. La garderie est possible le matin de 7h30 à 8h25 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les entrées et sorties de l’étude et de la garderie se font par la porte principale au 5 rue Abbé Bonpain à Wervicq-Sud.

Si vous avez besoin de contacter la garderie, merci d’utiliser les numéros de téléphone mis à disposition par la mairie.

L’école organise l’étude pour les élémentaires de 16h30 à 17h30. Cette heure est incompressible. Toute heure d’étude commencée sera facturée. A la fin de l’étude, les parents venant chercher leurs enfants les récupèrent à la porte de l’école. Le personnel d’étude accompagnera les élèves jusqu’à celle-ci et conduira les élèves, dont les parents ne sont pas là, en garderie.

Un goûter est autorisé pour les élèves allant à l’étude. Les bonbons n’y sont pas autorisés.

Article 4 : Obligation scolaire

L’instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Les enfants qui ont ou auront 3 ans dans l’année de rentrée doivent donc être présents toute la journée à l’école. Une demande de dérogation peut être faite à l’inspection de circonscription pour une scolarité à temps partiel en petite section.

Article 5 : Absence et retard

Toute absence doit être signalée et **justifiée par un mot d’absence sur papier libre ou dans l’agenda, ou par un certificat médical**. Merci de nous signaler les cas de maladies contagieuses afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent.

Les absences répétées seront signalées à l’inspection académique.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l’enfant directement à l’enseignant.

Enfin, les retards répétitifs ne peuvent être tolérés car gênent les apprentissages.

En classe élémentaire, nous vous préviendrons des retards de vos enfants par **un billet de retard** (bleu), qui sera à signer et à remettre à l’enseignante qui l’archivera dans son cahier d’absence. Au bout de 4 retards dans la même période, ceux-ci seront sanctionnés **par une fiche de réflexion** pour non-respect du règlement.

En maternelle, merci **d’accompagner** votre enfant jusqu’en classe et d’attendre que l’enseignante vous **accueille** pour faire entrer votre enfant. L’enseignante vous donnera également un billet de retard. En cas de quatre retards dans la période, vous serez invités à rencontrer le chef d’établissement.

De plus les enfants ne pourront plus entrer à l’école après 8h45 et jusque 10h00 (sauf cas de rendez-vous réguliers).

Les parents en retard pourront être reçu par le chef d’établissement et se voir attribuer un service à l’école.

Si toutefois les retards continus, ils seront assimilés à des absences et pourront donc faire l’objet d’un signalement auprès de l’inspection académique.

En cas d’absence d’un enseignant, les enfants peuvent être répartis dans d’autres classes en fonction d’une répartition établie en début d’année par l’enseignante de la classe concernée. Cette répartition sera fixe tout au long de l’année scolaire. Si la répartition n’est pas possible, un personnel éducatif pourra prendre en charge la classe pour un accueil minimum.

Si l’enseignement à distance devait se faire, celui-ci passerait par l’E.N.T. de l’école (Environnement Numérique de Travail) tel le journal de classe « toutemonannée ». Les enseignants expliqueront l’utilisation de celui-ci à la réunion de début d’année.

Article 6 : Pastorale

L’école Saint-Joseph (école catholique privée sous contrat avec l’Etat, libre), est chargée de la pastorale. Celle-ci organise donc la première annonce de l’Evangile ainsi qu’un parcours durant l’année liturgique sur temps scolaire. Selon la loi, 20 minutes par semaine sont donc consacrées à la pastorale. Ce temps peut être annualisé.

Article 7 : Attitude de l’élève

L’enfant à l’école a un « métier » d’élève et doit se donner les moyens d’apprendre. Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, les enfants doivent respecter les différents codes de l’école (de classe, de récréation, de cantine, des toilettes...), être reposés et avoir une hygiène correcte.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d’hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Tout conflit entre enfants à l’intérieur de l’école sera réglé par l’équipe éducative. En conséquence nous demandons aux parents concernés de ne pas intervenir mais de se rapprocher de l’enseignant(e) ou du chef d’établissement.

Article 8 : Civilité

Personnel éducatif, parents, enfants, nous avons tous le droit au respect et le devoir de respecter les autres. La violence verbale ou physique, les grossièretés, l’insolence, le vol et tous les autres actes irrespectueux feront l’objet de sanctions ou d’une plainte. Les formules de politesse : bonjour, merci, pardon, au revoir, s’il vous plait... sont la base du vivre ensemble.

Conformément à l’article L.511-5 du code de l’éducation, il est interdit aux enfants d’utiliser leur téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communication électronique à l’école. Si les enfants en sont équipés, ils doivent être éteints avant l’entrée à l’école. Si des terminaux de communications sont utilisés à l’école, y compris pendant le temps scolaire et périscolaire à l’extérieur de l’école, ces derniers seront confisqués et restitués en fin de journée à l’enfant ou au parent.

Les parents qui souhaitent accompagner les élèves en sortie ou intervenir dans les classes, lorsque les enseignants le proposent, acceptent de respecter la « **charte des parents accompagnateurs** ».

Les déchets doivent être jetés dans des poubelles prévues à cet effet et la propreté des locaux doit être respectée. Enfin il est strictement interdit de fumer ou de vapoter et d’amener un chien (même à bras) dans l’enceinte de l’école.

Article 9 : Récréations

Les récréations sont organisées en fonction des niveaux de classes. Leur durée est de 30 minutes pour les classes maternelles et 15 minutes pour les classes élémentaires. Elles sont obligatoires, même par mauvais temps. Veuillez donc prévoir des vêtements et des chaussures adaptés.

Les enfants **doivent respecter le code de récréation et le matériel mis à leur disposition**. Pour des raisons de sécurité, les ballons en cuir ne sont pas autorisés. Les bonbons, les chewing-gums, les chips ou autres aliments à grignoter, ainsi que les jus de fruits et boissons gazeuses, sont interdits.

Les enfants sont autorisés, en fonction de la classe, à amener une gourde d’eau avec le prénom de l’enfant. Cette gourde sera utilisée en classe.

Enfin, les enfants ne sont pas autorisés à amener des jeux personnels (cartes, billes, jouets...) en récréation, sans l’autorisation d’un enseignant.

Article 10 : Cantine

L’école fonctionne avec le service municipal de cantine et travaille en étroite collaboration avec la mairie. Deux services sont organisés par niveau (maternel et élémentaire).

L’enfant mangeant à la cantine doit être inscrit sur le portail famille de la mairie. Toute inscription ou désinscription ne peut être fait que par les parents au moins la veille avant 9h00 du jour concerné.

Les temps de cantine, de 11h30 à 13h20, sont régis par le règlement de la ville et la surveillance est assurée par du personnel de mairie. Les enfants allant à la cantine s’engagent à respecter **la charte des demi-pensionnaires**.

Article 11 : Sécurité

La cour de récréation est un lieu de passage et il est important que les enfants et les adultes y soient en sécurité. **Les ballons sont donc interdits dans la cour lorsque les portes sont ouvertes et que les parents circulent dans l’école.** Les chiens, ou tout autre animal, même tenus en laisse ou à bras, ne doivent pas entrer dans l’école. Les pratiques, hors temps d’apprentissage, de vélos, trottinettes, rollers, skate-boards sont interdits dans la cour.

Il faut respecter **le plan Vigipirate** décrété par la Préfecture. Des exercices d’évacuation et de confinement seront effectués plusieurs fois par an selon la loi en vigueur.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les couloirs sauf s’ils y sont invités par un membre du personnel éducatif.

Article 12 : Objets personnels

Afin d’éviter les pertes et les vols, il est interdit aux enfants d’amener à l’école les objets non autorisés par les enseignants tels que : jouets, bijoux, objets électroniques, téléphones portables, montres connectées... **Les enseignants peuvent confisquer tout objet qui pourrait perturber le déroulement des cours ou créer des conflits en cour de récréation. Un objet confisqué sera restitué aux enfants ou aux parents, dans un délai défini par l’enseignant.**

Veuillez marquer le prénom de l’enfant sur les habits ainsi que sur le matériel scolaire pour éviter toute confusion. Si un objet est cassé, il n'est pas de la responsabilité de l'école.

Article 13 : Tenue vestimentaire

Les enfants viennent dans une tenue adaptée à l’école et au temps à l’école. Aussi les enfants doivent être propres : du point de vue de l’hygiène corporelle et du point de vue vestimentaire.

Les vêtements doivent privilégier le confort de l’enfant. Il doit pouvoir courir, se déplacer sans problème lors des activités sportives et les temps de récréation (les chaussures à talons et les tongs sont interdites). Le maquillage n’est pas autorisé, vernis et tatouages éphémères sont tolérés dans la mesure du correct. **Les vêtements sont marqués du nom et prénom de l’enfant.**

Pour les maternelles, les salopettes, bretelles, les bodies, ceintures sont à éviter. Les tailles élastiques, les chaussures à scratch facilitent l’autonomie de l’enfant. Aussi merci de mettre des moufles au lieu de gants, attachées au manteau de votre enfant. Enfin, le tablier en tissu et à manches longues est obligatoire ainsi qu’une paire de chaussons. Merci d’y inscrire le nom de votre enfant. Enfin, merci de fournir un change complet dans un sac au porte-manteau de l’enfant.

Les élèves et les accompagnateurs devront porter un gilet de sécurité (jaune ou orange) à toutes les sorties (sport, sorties pédagogiques, cantine...), il devra être marqué de son nom.

Merci de fournir une tenue de sport, dans un sac, pour tous les élèves des classes élémentaires, avec une paire de baskets propre. Pour la piscine, il faut un slip de bain pour les garçons et un maillot de bain une pièce pour les filles. Un bonnet de bain est aussi